

**MAIRIE DE JUNAS**  
**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION**  
**N°59-2024**

**Le Maire de Junas,**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la Loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983,

**Vu** le Décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06/11/1992 modifié,

**Vu la demande de l'entreprise ENSIO SUD NIMES, représentée par Madame Manon ALLARD, siègeant 650 chemin de la Galicante à Garons (30128), en date du 11 septembre 2024 ;**

**Vu la permission de voirie n°58-2024 en date du 19 septembre 2024 au bénéfice de l'entreprise ENSIO SUD NIMES.**

**Considérant** que pour permettre les travaux de raccordement ENEDIS au 1 rue du Levant et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'Entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

En raison des travaux de raccordement ENEDIS, la circulation sera modifiée :

**Rue du Levant**

**Du 23 septembre au 02 octobre 2024 inclus**

**ARTICLE 2 :**

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Circulation et stationnement interdits au niveau des travaux et à proximité des panneaux de chantier,
- Itinéraire de déviation par la place de l'Horloge et la rue du Four.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation du chantier et les barrières seront mises en place, entretenues et déposées par l'Entreprise ou la personne chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, les autorités de police ou de la gendarmerie sont chargés de l'application de cet arrêté.

Fait à Junas, le 19 septembre 2024



**Le Maire,**  
**Marie-José PELLET**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.